

- Q.20 Avez-vous déjà rendu témoignage dans un sommaire de preuve pris à la Citadelle par le Lieut. Dibreuil?
- R.20 Oui monsieur.
- Q.21 Vous avez alors déclaré que vous aviez fait le kit inspection le 3 novembre 1949, est-ce ça?
- R.21 Oui.
- Q.22 Sur quoi vous êtes-vous basé pour faire le kit inspection, sur quel document?
- R.22 Lorsqu'un type part déserteur, on retourne son stock au quartier-maître; je prends une copie de la 800 pour ce qui est à sa charge; pour ce qu'il lui manque alors, quand il revient et qu'il rapporte des items c'est déduit de sur la 800.
- Q.23 Quand on parle de la 375 ce n'est pas la 800, n'est-ce pas, la 375 est créée comme résultat d'une Cour d'Enquête?
- R.23 Pour faire la 375 on se base sur la 800.
- Q.24 Dans le cas qui nous occupe, voulez-vous dire à la Cour si on s'est basé sur la 800 ou sur la 375 pour faire le kit inspection?
- R.24 J'ai fait étendre son kit à terre, j'ai noté les articles qu'il avait rapportés avec lui, et j'avais aussi quelque chose qui lui appartenait et j'ai déduit ça des articles qui lui manquait quand il est parti déserteur la première fois. Moi j'ai préparé ça sur une liste; la formule 375 moi je ne l'ai pas eue. Quand il a été déserteur, c'est le commis au bureau ou l'officier sur la Cour d'Enquête, le Lieut. Giguère je crois, ils ont préparé la 375 et je n'ai jamais eu de copie de la 375 mais au bureau ils l'ont.
- Q.25 Ne parlez pas de ce que d'autres ont fait, parlez de ce que vous avez fait vous-même. Le kit inspection, vous ne l'avez pas fait avec la 375, alors d'où viennent ces chiffres?
- R.25 La 375 a été faite de la 800 qui a été prise au quartier-maître.
- Q.26 Je voudrais savoir comment vous avez trouvé l'accusé déficient de \$31.71, voulez-vous le dire à la Cour. L'équipement que vous avez reçu et que vous aviez en magasin, vous avez comparé ça à quelque chose, est-ce la 800 ou la 375?
- R.26 La 375 je ne l'ai jamais eue, je m'étais fait une liste, je l'avais dans mon store et ça été donné à l'officier qui a fait l'enquête dans le temps.
- Q.27 Comme ça, ça n'a jamais été vérifié contre la liste que l'accusé a signé, ça n'a jamais été vérifié contre sa signature?
- R.27 Quelle signature?
- Q.28 Quand il reçoit son équipement militaire. D'abord, vous n'avez jamais eu la 375?
- R.28 Non, j'avais demandé à l'officier qui a fait l'enquête de m'en donner une copie et j'en ai jamais eue; je me fait toujours une liste au brouillon et je la garde à mon quartier-maître.